

COMMUNE DE SAULNES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 MARS 2024

Présents : M. ZOLFO, Maire, Mmes WAGNER, SALARI, GONCALVES LEITE, M. PIERRE Adjoints, Mmes LE FEVRE, POTIER, RODRIGUES, SCHOEPP, MM. ARQUIN, CADORIN GOURDIN, JOURDOIS, SANTINI

Excusés : Mme MORGENTHALER, MM. DROPSY (Proc. SALARI), BASTOS (Proc. GONCALVES LEITE)

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 8 Février 2024 est approuvé avec remarques.

DISSOLUTION SPL IN PACT GL

Monsieur le Maire expose au conseil, que par délibération du 12 juillet 2018 les membres au conseil d'administration du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il a été demandé à la Commune de Saulnes de se prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le CONSEIL après en avoir délibéré **DECIDE** de donner son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil examine les **résultats** de l'**Exercice 2023** dressés par M. Adrien ZOLFO, Maire, pour le **Budget Principal** de la Commune, et lui donne acte de la présentation du Compte Administratif concerné, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT	Dépenses Totales	2 039 402,78
	Recettes Totales	3 462 961,48
	Résultat	+ 1 423 558,70
INVESTISSEMENT	Dépenses Totales	1 027 154,81
	Recettes Totales	765 077,29
	Résultat	- 262 077,52
	Dépenses Restant à réaliser	559 800,00
	Recettes Restant à réaliser	447 400,00
	Déficit Restes à réaliser	- 112 400,00
RESULTAT NET DE CLOTURE		1 049 081,18 (Excédent)

COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire rappelle au Conseil que le **Compte Administratif est voté en concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui contrôle l'ensemble des comptes de la Commune ordonnatrice**, et propose au Conseil d'**approuver le Compte de Gestion dressé par M. BLUM, Trésorier.**

Le Conseil, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022,

DECLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé, pour l'Exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

COMMUNE : AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023 de la COMMUNE, constatant que ce compte fait apparaître un Excédent de Fonctionnement de 1 423 558,70 Euro,

DECIDE d'affecter le Résultat de Fonctionnement comme suit :

- à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) pour 1 049 081,18 Euro.**
- à l'exécution du virement à la Section Investissement pour 374 477,52 Euro.**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE
EST LEVEE A 20h00**